


RETRAITE QUÉBEC

Régimes de retraite du secteur public

Destination **Retraite**



Prenez dès maintenant les bonnes décisions
pour obtenir la meilleure rente de retraite possible.



*Vous participez à un régime
de retraite du secteur public?*

*Savez-vous que les gestes
que vous posez tout au long
de votre parcours professionnel
peuvent influencer vos revenus
à la retraite?*

**Votre régime de retraite, c'est plus
qu'un prélèvement de cotisations
sur votre salaire!**

La participation à votre régime de retraite fait
partie intégrante de vos conditions de travail.
Il vous appartient toutefois de faire les
interventions appropriées tout au long
de votre vie active.

 **Partez du bon pied!**

N'hésitez pas à vous renseigner!
Commencez dès maintenant à poser les
gestes qui vous conduiront vers la retraite!





Prenez un bon départ : **commencez à planifier**

En participant à un régime de retraite du secteur public, vous bénéficiez d'une longueur d'avance dans la planification financière de votre retraite. Prenez tout de même le temps de vous informer des autres modes d'épargne ou consultez un planificateur financier. Plus vous vous préparerez tôt, plus le temps jouera en votre faveur!

Nous vous envoyons par la poste un relevé de participation à votre régime de retraite. Ce relevé est un outil d'aide à la planification à moyen et à long terme, car il contient l'information permettant une planification optimale de votre retraite.

Ce document contient, entre autres, des renseignements détaillés relatifs à votre participation à votre régime de retraite pour une année civile. Il fournit aussi de l'information sur les prestations auxquelles vous aurez droit au moment de votre retraite ou à la fin de votre participation à votre régime de retraite.

Dès que vous occupez un emploi visé par l'un des régimes de retraite que nous administrons, vous adhérez à ce régime.



Gardez le cap grâce au rachat de service

Le rachat de service pourrait faire augmenter le montant de votre rente et, dans certains cas, vous permettre de devancer votre départ à la retraite. Il pourrait aussi vous permettre de bénéficier d'avantages sur le plan fiscal.

Le rachat de service permet, à certaines conditions, de faire reconnaître dans votre régime de retraite des périodes de travail ou d'absence survenues au cours de votre carrière dans le secteur public, et ce, même si l'organisme qui vous employait a cessé d'exister.

Vous vous absentez sans salaire pour une période de plus de 30 jours civils consécutifs? Il vous appartient de prendre l'initiative d'effectuer un rachat de service. Votre employeur vous assistera dans vos démarches. Plus un rachat de service est effectué tardivement, plus il vous coûte cher. Il est donc souhaitable de présenter votre demande de rachat dès la fin d'une période d'absence. En règle générale, si vous faites une demande de rachat dans les six mois suivant la fin d'une absence sans salaire, son coût sera moins élevé.

De plus, il est important de savoir que vous devrez acquitter le coût de tout rachat avant votre départ à la retraite ou avant d'atteindre l'âge maximal de participation au régime de retraite.

Pour estimer rapidement le coût d'un rachat, utilisez l'outil de calcul Estimation du coût d'un rachat de service, accessible dans le site Web de Retraite Québec.



Parmi les décisions que vous prendrez pour atteindre vos objectifs en vue de la retraite, celle qui concerne le rachat de service compte parmi les plus importantes.



Seuls les conjoints mariés ou unis civilement sont soumis aux règles du partage du patrimoine familial, peu importe leur régime matrimonial. Les conjoints de fait n'y sont pas soumis.

En cas de séparation ou de divorce, qu'arrive-t-il aux droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public?

Les droits accumulés dans un régime de retraite pendant le mariage ou pendant l'union civile font partie du patrimoine familial. La valeur de ces droits peut donc faire l'objet d'un partage lors de la rupture de la vie à deux. Par conséquent, un tel événement aura un effet sur la rente de retraite que vous recevrez plus tard.

La plupart du temps, la valeur du patrimoine familial est divisée en parts égales entre les conjoints. Cependant, ces derniers peuvent s'entendre pour que la valeur du régime de retraite soit compensée par d'autres biens. De cette façon, ils atténuent les effets du partage de la valeur des droits accumulés dans le régime de retraite.

Le relevé des droits est le seul document qui permet de connaître la valeur exacte des droits accumulés dans votre régime de retraite dans le contexte du partage du patrimoine familial. Il fournit également le montant de réduction qui serait applicable à votre rente, le cas échéant.



Que se passe-t-il en cas d'invalidité ou de retrait préventif?

De façon générale, lorsque vous êtes admissible à des prestations d'assurance salaire, vous n'avez pas à verser de cotisations à votre régime de retraite pour une période maximale de 3 ans.

Pendant cette période, vous avez droit à l'exonération de vos cotisations. Cela signifie que le montant des cotisations que vous auriez normalement dû verser est crédité à votre régime de retraite, exactement comme si vous l'aviez versé.

Ainsi, votre salaire de même que votre service vous sont reconnus comme si vous aviez travaillé.

Pour avoir droit à l'exonération de vos cotisations, vous devez être admissible à un régime d'assurance salaire obligatoire. Si vous ne l'êtes pas, votre période d'absence pour cause d'invalidité pourrait avoir un effet sur votre rente de retraite. Dans ce cas, vous pourriez demander le rachat de cette période d'absence si celle-ci est de plus de 30 jours consécutifs. Pour être recevable, la demande de rachat doit être présentée alors que vous participez à votre régime de retraite, sauf si votre absence avait pour cause l'invalidité.

Par contre, si cette absence est de 30 jours civils consécutifs ou moins, vous devrez verser vos cotisations régulières à votre employeur. Ainsi, vous n'aurez pas à effectuer de rachat de service pour cette période.

Par ailleurs, la participante enceinte qui reçoit une indemnité de remplacement du revenu dans le cadre d'un retrait préventif en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail est exonérée de ses cotisations au régime de retraite, qu'elle soit visée ou non par un régime obligatoire d'assurance salaire.



Vous quittez votre emploi?

Lorsque vous quittez votre emploi, plusieurs situations sont possibles. En voici quelques-unes :

- Vous travaillez chez un autre employeur du secteur public.
- Vous travaillez chez un employeur qui n'offre aucun régime de retraite.
- Vous travaillez chez un employeur qui offre un régime de retraite, mais qui n'est pas administré par notre organisme.
- Vous n'avez pas de nouvel employeur et n'êtes pas admissible à une rente d'un régime de retraite du secteur public administré par notre organisme.
- Vous occupez un emploi de cadre.

Selon la situation, il est possible de transférer les sommes accumulées dans votre régime de retraite vers un autre régime. Vos droits, dans certains cas, pourraient aussi être maintenus. Chacune de ces situations doit être traitée individuellement et vous devez vous renseigner auprès de la Direction des ressources humaines de votre employeur.

**Un changement
d'employeur ou
d'emploi peut
influencer les
revenus que
vous aurez
à votre retraite.**



Préparez-vous!



Le compte à rebours est commencé...

La retraite se profile à l'horizon? Il vous est possible de participer au Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR) en obtenant au préalable l'accord de votre gestionnaire. Le PIPR vous est offert le jour, le soir ou la fin de semaine. Il peut aussi être suivi en ligne.

Par son contenu, ce programme pourrait vous amener à prendre des décisions qui auront un effet, entre autres, sur vos revenus à la retraite.

Le PIPR fournit de l'information sur les différentes démarches à effectuer et traite, notamment, des aspects suivants :

- les régimes de retraite du secteur public;
- les finances personnelles;
- les assurances collectives et les avantages sociaux;
- les questions juridiques;
- la transition vers la retraite.

Il est suggéré de participer à ce programme 5 ans avant la date prévue de la retraite. Cependant, il est possible de communiquer avec notre organisme plus tôt. Vous pourriez ainsi participer en groupe à des séances d'information conçues pour répondre à différents besoins. De plus, vous pouvez obtenir de l'information sur les régimes de retraite lors d'événements publics auxquels nous participons.

Nous offrons également d'autres services en matière d'information et de préparation de la retraite. Un employeur ou un organisme peut nous demander de donner une séance d'information tarifée de trois heures à son personnel ou à ses membres directement dans son établissement. Ces séances portent uniquement sur le volet « régimes de retraite » et ont pour but d'informer le personnel des particularités de leur régime en abordant divers sujets, dont la participation au régime, le calcul de la rente, le rachat de service, l'indexation de la rente, le départ progressif, la coordination avec le Régime de rentes du Québec (RRQ), la prestation de survivant et le paiement de la rente.

Pour vous inscrire au PIPR, consultez le site Web de Retraite Québec.

À l'aube de la retraite, obtenez une estimation de votre rente sans plus attendre

Vous désirez obtenir une estimation du montant de votre rente de retraite? Utilisez l'outil de calcul « Estimation de la rente », accessible dans le site Web de Retraite Québec.

Vous serez en mesure d'établir, à l'aide de cet outil, la date éventuelle du début de votre retraite ou d'envisager d'autres avenues, comme un départ progressif ou encore un aménagement ou une réduction du temps de travail.

Si vous prévoyez prendre votre retraite dans les 4 à 14 prochains mois, vous pouvez nous adresser une demande d'estimation de rente. Pour ce faire, utilisez le formulaire *Demande d'estimation de rente* (009), accessible dans le site Web de Retraite Québec, ou communiquez avec nous par téléphone.

Les années qui précèdent la retraite correspondent à une période propice à la réflexion et à la prise de décisions. La réflexion que vous ferez et les décisions que vous prendrez au cours de cette période pourraient avoir un effet sur vos revenus futurs.



Effectuez les derniers préparatifs **90 jours avant le mois de votre départ à la retraite**

Votre décision est prise. Il est temps de remplir, avec l'aide de votre employeur, le formulaire *Demande de rente de retraite* (079). Il est recommandé de nous le faire parvenir au moins 90 jours avant le mois de votre départ à la retraite. Après avoir analysé votre demande, nous vous ferons parvenir un document présentant les choix de prestations qui s'offriront à vous.

Au moment de faire votre demande, la date à laquelle votre lien d'emploi a été ou sera rompu doit être déterminée. La rupture du lien d'emploi se produit lors d'une démission, d'un congédiement, de la fin d'un contrat de travail ou encore lors de l'échéance de la liste de rappel sur laquelle votre nom est inscrit, selon ce qui est prévu par votre convention collective ou vos conditions de travail.

Votre demande de rente peut être annulée tant que le premier versement suivant votre confirmation de rente n'a pas été encaissé ou déposé. En effet, le droit à une rente devient définitif et irrévocable dès l'encaissement ou le dépôt du premier versement.

Vous ne participez plus à un régime de retraite du secteur public que nous administrons au moment de prendre votre retraite? Si vous aviez quitté le secteur public avant de prendre votre retraite, vous aurez à vérifier auprès de notre organisme votre admissibilité à une prestation. S'il y a lieu, vous devrez en demander le versement.

À vos 65 ans, un changement important s'applique à votre rente

Pendant votre carrière, vous avez droit à une exemption de cotisations au régime de retraite que nous administrons sur une partie de votre salaire parce que vous cotisez en même temps au Régime de rentes du Québec (RRQ).

Au moment de votre retraite, les deux régimes se complètent de la même façon que vos cotisations. Par conséquent, la rente que vous recevez en vertu de votre régime de retraite du secteur public est diminuée pour tenir compte de la rente versée par le RRQ. C'est ce qu'on appelle la coordination de votre régime de retraite avec le RRQ. Prenez le temps de vous informer à ce sujet.

➤ **Évaluez les revenus dont vous pourrez disposer à la retraite et comparez-les avec les dépenses que vous devrez assumer.**

Il est important de pouvoir bien envisager cette nouvelle étape de votre vie, tant du point de vue psychologique que financier.





Vous voilà sur le fil d'arrivée! Votre planification ainsi que les gestes posés tout au long de votre parcours professionnel vous ont permis d'obtenir la meilleure rente de retraite possible. À vous maintenant d'en profiter pleinement!

Bonne retraite!

Le coin pratique

Outils de simulation et de planification

- SimulR
- SimulRetraite
- Estimation de la rente
- Estimation du coût d'un rachat de service

Publication

- Les rachats de service

Pour nous joindre

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

418 643-4881 (région de Québec)
1 800 463-5533 (sans frais)

Par télécopieur

418 644-8659

Par la poste

Retraite Québec
Régimes de retraite du secteur public
Case postale 5500, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0G9

L'information contenue dans ce document porte uniquement sur des questions d'ordre général et ne se substitue pas à la loi ni aux règlements régissant votre régime de retraite.

English version available upon request

© Retraite Québec, 2018